

**ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N°92 /2021
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'UTILISER LE PUMPTRACK
AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF
(Lieu-dit « Les Essertins »)**

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande en date 26 mai 2021, par laquelle Monsieur Jean-Philippe JUNIER, Président de l'association « Riders Club du Giffre » qui, dans le but de promouvoir les pratiques du skateboard, roller, trottinette et BMX sur la vallée du Giffre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des entraînements hebdomadaires sur le circuit du pumptrack situé sur le lieu-dit « Les Essertins » du dimanche 30 mai 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus,
VU la demande de prolongation de l'arrêté n°52/2021 déposée par l'association jusqu'au 15 décembre 2021

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°52/2021 est donc prolongé **jusqu'au dimanche 19 décembre 2021 inclus selon les mêmes horaires de 10h00 à 12h00. Les autres articles de l'arrêté 52/2021 demeurent inchangés.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché avec le précédent à savoir l'arrêté n°52/2021 du 26 mai 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ La Gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur Jean-Philippe JUNIER, Président de l'association « Riders Club du Giffre »,
- ☞ Le Responsable des services techniques de la commune de Morillon,
- ☞ L'ASVP,
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 22 septembre 2021

Le Maire,

Par délégation, la 3^{ème} adjointe chargée de la Vie Associative,
Evènements, Animations locales, Sports

Notifié le : 24/09/2021

Affiché le : 24/09/2021

Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX.

